

**PROCES VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE ROCAMADOUR**

Le CONSEIL MUNICIPAL de ROCAMADOUR s'est réuni dans la Salle du Mille Club à l'Hospitalet - Rocamadour, le 13 juin 2024, à 19 h 30, sous la présidence de Mme Dominique LENFANT, Maire

*Nombre de Conseillers en exercice : 13*

*Nombre de Conseillers Présents : 8*

*Date de Convocation : 4 juin 2024*

**PRÉSENTS** : M. Didier BAUDET, M. Hugues DELPIERRE, Mme Mireille HEREIL, Mme Dominique LENFANT, M. Philippe De HOUX, M. Marc LABORIE, Mme Martine GREZE, M. Pierre AMARE

**EXCUSÉS** : M. Gérard BLANC, M. Jean Baptiste JALLET, M. Philippe LASVAUX, Mme Sophie VILARD, Mme Cyrielle MENOT

**ABSENT** :

**POUVOIRS** : de M. Gérard BLANC à M. Marc LABORIE  
de M. Jean Baptiste JALLET à Mme Martine GREZE  
de M. Philippe LASVAUX à M. Didier BAUDET  
de Mme Sophie VILARD à M. Philippe De HOUX  
de Mme Cyrielle MENOT à M. Pierre AMARE

**Secrétaire de Séance** : M. Marc LABORIE

Mme LENFANT ouvre la séance et demande qui est volontaire pour être secrétaire de séance. M. Marc LABORIE se propose.



### **1 - Approbation procès-verbal de la réunion du 24 avril 2024**

Aucune remarque de la part des membres du conseil municipal étant formulée, le procès-verbal de la réunion du 24 avril est approuvé.

### **2 – Courrier des habitants du hameau de la Gare**

Madame le Maire explique qu'un courrier a été adressé, par mail en date du 13/05/2024 à la mairie, dans lequel les habitants de la gare exposent les nuisances engendrées par la présence des véhicules du SYMICTOM dans un hangar situé près de leurs domiciles. Un accusé de réception leur a été transmis le 23 mai 2024. Les habitants du quartier demandent comment une telle activité peut être autorisée en zone résidentielle. Madame le Maire explique que l'activité en question, la collecte des déchets est une mission de service public et d'intérêt collectif, autorisée sans tenir compte des dispositions édictées dans le règlement écrit du PLU. M. Pierre AMARE se demande pourquoi une pétition est adressée maintenant à la mairie alors que les véhicules du SYMICTOM utilisent ce bâtiment depuis 3 ans. Un bornage a été réalisé sur une parcelle communale dans le cadre d'une vente probable au SYMICTOM qui édifiera un bâtiment sur ce terrain situé dans la zone artisanale. M. Hugues DELPIERRE, résident aussi de la gare, explique que cette lettre n'est pas une attaque mais plutôt une demande d'informations quant à l'évolution de la situation. Madame le Maire précise que les habitants de la Gare bénéficient aussi de ce service public. Elle se demande si le propriétaire a été aussi destinataire du courrier car cette problématique rentre dans le cadre privé de l'utilisation d'un bâtiment privé. Une réponse explicative sera faite aux habitants listant les actions menées depuis le courrier. L'exemple de la réunion publique organisée pour la présentation de la carrière a permis d'apaiser les relations avec les habitants à proximité.

### **3 – Mise en place d'une vidéo protection sur la voie publique de la Corniche à l'Hospitalet**

Madame le Maire explique à l'assemblée que le Syndicat Mixte Grand Site de ROCAMADOUR a demandé l'installation de ce type de système au niveau de la borne régulant la circulation sur la corniche. Cette requête est justifiée par des menaces de dégradation et suite à une altercation entre des résidents et des agents d'exploitation du Syndicat Mixte en charge de l'entretien des parkings. Une barrière mise en place l'année dernière pour remplacer la borne défectueuse était régulièrement déplacée. Une déclaration auprès des services de la Préfecture est nécessaire pour obtenir l'autorisation de filmer le domaine public de la commune. Tout le matériel nécessaire est pris en charge et installé par le Syndicat Mixte. Des agents seront habilités pour visionner les images en cas de vandalisme.

Afin de protéger une borne automatique régulant la circulation sur la corniche, le Syndicat Mixte Grand Site de Rocamadour souhaite installer une caméra de vidéoprotection filmant le système présent sur le domaine public de la commune. L'achat et l'installation du matériel de vidéoprotection seront pris en charge par le Syndicat Mixte Grand Site de Rocamadour.

Une convention formalisera la mise à disposition du matériel par le Syndicat Mixte Grand Site à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix « pour » + 5 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention :

- **AUTORISE** Madame le Maire ou un adjoint à signer tous les documents afférents à l'opération.

#### **4 – Validation mise en place stationnement PMR à l'aire de battage**

Madame le Maire informe les élus du peu d'emplacements PMR situés sur le parking du Château permettant d'accéder à la corniche. Deux emplacements à l'aire de battage faciliteraient l'accès au point de vue du photographe. Mme Mireille HEREIL demande ce qu'il en est de la chaîne à repositionner pour empêcher le stationnement sauvage à cet endroit. Une signalisation verticale sera mise en place pour régler l'utilisation de cette zone (stationnement PMR et arrêt autorisé pour le dépôt dans les containers de déchets). Madame le Maire rassure M Pierre AMARE sur le revêtement de la zone pour le maniement de fauteuil roulant qui sera en castine très compacte. Le coût de la mise en place de la signalisation sera à la charge du Syndicat Mixte dans le cadre des aménagements du site.

Afin d'améliorer le maillage des places de stationnement dédiées aux PMR, de sécuriser le point de dépôt des déchets et de maintenir l'accès véhicules des riverains de cette poche, le Syndicat Mixte Grand Site de Rocamadour propose d'aménager la zone de l'aire de battage en créant et matérialisant deux emplacements de stationnement PMR à l'aide de mise en place de signalisation verticale et de favoriser l'accès riverain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix « pour » + 5 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention :

- **APPROUVE** la proposition d'aménagement du Syndicat Mixte Grand Site de Rocamadour,
- **DONNE** tous les pouvoirs à Madame le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

#### **5 – Validation contrat Grand Site Occitanie 2023/2027**

Madame le Maire fait lecture de la délibération présentant le contrat Grand Site Occitanie Rocamadour – vallée de la Dordogne 2023 – 2027. Mme Mireille HEREIL demande la signification de tourisme bas carbone. Madame le Maire explique qu'il s'agit d'un tourisme qui réduit l'empreinte environnementale localement pour nous.

Un « Grand Site Occitanie / Sud de France » est un lieu de forte notoriété doté d'un patrimoine architectural et/ou naturel remarquable ou d'un site culturel (événementiel culturel pérenne) de rayonnement international et disposant tout particulièrement d'une ou plusieurs composante(s) à caractère exceptionnel (dit cœur emblématique du Grand Site). Les objectifs principaux sont

de pérenniser et de créer des emplois en stimulant l'activité au sein des territoires, de développer la notoriété et l'attractivité de la destination Occitanie, d'impulser une dynamique de préservation, de valorisation, de médiation culturelle et patrimoniale dans les cœurs emblématiques des « Grands Sites Occitanie / Sud de France », d'innover dans les nouvelles approches artistiques, numériques et ludiques du patrimoine, de structurer une offre de qualité et de préserver la qualité de vie des habitants. L'Occitanie compte 41 Grands sites (dont Cahors et Figeac)

CAUVALDOR, est labellisé Grand site « Rocamadour Vallée de la Dordogne » depuis 2018 (candidature commune en 2017), s'appuyant sur un projet concerté, transversal autour de 7 axes :

- Axe 1 : Protection et valorisation du patrimoine architectural, naturel
- Axe 2 : Développement culturel,
- Axe 3 : Itinérance en Vallée de la Dordogne,
- Axe 4 : Diversification, structuration et qualification de l'offre,
- Axe 5 : Amélioration de la qualité de l'accueil,
- Axe 6 : Accompagnement et mise en réseau des acteurs du tourisme,
- Axe 7 : Promotion et communication.

Les signataires du contrat sont :

- Le conseil régional,
- Le conseil départemental,
- Les neuf communes « cœurs emblématiques » : Autoire, Bretenoux, Carennac, Gramat, Martel, Loubressac, Rocamadour, Saint-Céré et Souillac, La communauté de commune CAUVALDOR, cheffe de file du contrat,
- L'Office de Tourisme, chef de file technique,
- Le Syndicat Mixte du Grand Site de Rocamadour,
- Le PETR Figeac Quercy Vallée de la Dordogne,
- Le PNR des Causses du Quercy,

La Région propose de prolonger le dispositif au travers de **la signature d'un nouveau contrat 2023/2027**. Ce nouveau contrat permettra de candidater à des appels à projet, de disposer d'une animation globale GSO et d'une communication Grand site renforcée.

Pour ce nouveau contrat il est proposé de réitérer avec les partenaires mentionnées supra (en ajoutant la SPL Cauvaldor Expansion pour son appui aux professionnels du Tourisme) la volonté collective de contractualiser autour d'une stratégie Grand site Occitanie Rocamadour Vallée de la Dordogne renouvelée. Cette stratégie s'appuiera sur la stratégie tourisme durable travaillé par l'office du tourisme Vallée de la Dordogne de janvier 2023 à avril 2024, celle-ci ayant dégagé les défis majeurs à relever suivants :

- Un tourisme bas-carbone, favorisant la mobilité et l'accessibilité
- Un tourisme équilibré, alliant expérience du visiteur et qualité de vie des habitants
- Un tourisme, levier du développement territorial

23 actions sont définies pour répondre à ces défis, organisées autour de 3 axes prioritaires :

- Mettre en œuvre, piloter et animer la stratégie partagée de tourisme durable en Vallée de la Dordogne ;
- S'appuyer sur la marque Vallée de la Dordogne pour favoriser l'attractivité du territoire
- Favoriser un développement touristique équilibré en Vallée de la Dordogne.

A ces 23 actions s'ajoutent les actions prévues par les partenaires cœurs emblématiques et les actions des partenaires associés le cas échéant.

Pour la commune de Rocamadour les actions portées dans le nouveau contrat GSO sont présentées dans le tableau ci-joint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du tourisme ;

Vu la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, modifiée notamment par la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPG/2018/16 en date du 27 décembre 2018, portant statuts de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'EPIC Office de tourisme Vallée de la Dordogne ;

Vu la convention Avenir Montagnes Ingénierie n°2022-007 INGE signée le 05 avril 2022 par l'Office de tourisme Vallée de la Dordogne, l'État et la Banque des Territoires, destinée à identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire ;

Vu la délibération N°CP/2023-10/14.05 de la Région Occitanie approuvant les grands principes du dispositif Tourisme durable, responsable et Solidaire

Vu le Schéma départemental de développement touristique du Lot 2023-2025

Vu le contrat grand site Occitanie 2018-2020 approuvé en séance du conseil communautaire du 18 septembre 2017

Considérant la stratégie tourisme durable Vallée de la Dordogne approuvé en séance communautaire du 27 mai 2024

Considérant les priorités partagées et concertées de l'ensemble des partenaires du contrat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix « pour » + 5 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention, décide :

- **D'approuver** le projet de contrat Grand Site Occitanie Rocamadour Vallée de la Dordogne tel qu'annexé dans la présente délibération.

## **6 – Proposition d'acquisition d'une parcelle Porte du Figuier**

Madame le Maire explique que la parcelle AS 246 est incluse dans une succession suite

au décès du propriétaire Monsieur FARGES. Sa fille, Madame LACROIX, propose que la commune achète cette parcelle de 14 m<sup>2</sup> et attend une proposition de prix d'achat. Les frais de géomètre et de notaire peuvent être évalués de 400 à 500 euros. La question est de savoir à combien le m<sup>2</sup> peut être vendu. M. Philippe de HOUX rappelle qu'une demande de certificat d'urbanisme opérationnel a été refusée pour un projet de création de commerce dans l'ancien garage dont la porte est à gauche de la porte du figuier. Monsieur Didier BAUDET propose de voir avec le service juridique du Département pour trouver une solution. L'ensemble des parcelles se trouvant sur le tracé de la rocade avaient été achetées par le département au moment de la réalisation de la voirie. M. Hugues DELPIERRE remarque donc que ce serait au Département de régulariser la situation. Un courrier sera adressé au département avec les dates.

## **7 – Avis motivé et délibéré sur le projet d'arrêté du PLUi-H**

Madame le Maire présente le document transmis par CAUVALDOR présentant la procédure d'élaboration du document d'urbanisme sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes. Monsieur AMARE demande si la surface constructible a augmenté. Madame le Maire informe que la démarche est de privilégier l'utilisation des bâtiments vides plutôt que de réaliser de nouvelles constructions. Elle précise que seul l'avis favorable s'offre aux élus de la communauté de communes et M. Philippe de HOUX précise qu'un avis défavorable entraînerait un retard dans la procédure.

La Communauté de communes CAUVALDOR a prescrit par délibération en date du 14 décembre 2015, complétée par délibération en date du 27 mai 2016, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat.

Suite à la fusion d'EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2017, cette procédure a été étendue sur l'ensemble du nouveau territoire, et les modalités de collaboration avec les communes redéfinies par délibération en date du 13 février 2017, portant « extension de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat à l'ensemble des 79 communes du territoire, définition des modalités de collaboration avec les communes, précision modalités de concertation, et définition organigramme fonctionnel instances de travail ».

En élaborant un PLUi-H, CAUVALDOR a pour ambition de créer un projet d'urbanisme et d'habitat cohérent, qui articule les politiques sectorielles communautaires et les différentes échelles du territoire. Véritable document de planification, le PLUi-H étudie le fonctionnement et définit les objectifs et les enjeux du territoire, construit un projet de développement respectueux de l'environnement et le formalise dans des règles d'utilisation des sols.

### **Les pièces constitutives d'un PLUi-H :**

- Le rapport de présentation qui expose le diagnostic du territoire, analyse l'état initial de l'environnement, de la consommation foncière et justifie les choix d'aménagement du projet de territoire
- Le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui définit un projet politique sur les 10 prochaines années et exprime les grandes orientations de l'aménagement du territoire souhaitées par les élus et concertées avec la population
- Les orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui définissent les conditions d'aménagement portant sur des secteurs à enjeux
- Le programme d'Orientations et d'Actions (POA) qui prévoit toutes les actions et dispositifs à mettre en place en faveur de la politique habitat
- Le règlement : règlement écrit et graphique qui déterminent les règles d'utilisation des sols
- Les annexes

Conformément aux modalités de collaboration entre CAUVALDOR et ses communes membres, définies lors de la délibération prescrivant le PLUi-H, les conseils municipaux ont pris connaissance des trois documents règlementaires (zonage, règlement écrit et OAP sectorielles de niveau 1) proposés avant l'arrêt du dossier en conseil communautaire (envoi aux communes par courriels des 12.02.2024 et 20.03.2024).

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et notamment des dispositions des articles L 153-15 et R 153-5, le projet de PLUi-H tel qu'arrêté par délibération du Conseil Communautaire de CAUVALDOR le 22/04/2024 est soumis à l'avis des communes, qui dispose de trois mois à compter de l'arrêt du projet pour faire connaître leur avis, soit jusqu'au 22/07/2024.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L101-1 et suivants, L153-1 et suivants, R153-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la Construction et de l'habitation ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°14122015/03 en date du 14 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Programme Local d'Urbanisme intercommunal valant révision du PLU intercommunal élaboré par l'ancienne communauté de communes Haut-Quercy-Dordogne, en vue de couvrir l'ensemble du territoire communautaire ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°27052016/01 en date du 27 mai 2016 prescrivant l'adjonction du volet Habitat (Programme Local de l'Habitat) au PLUi, adoptant les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme mises en place par l'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°1302017/86 en date du 13 février 2017 prescrivant l'extension de la procédure d'élaboration du PLUi-H à l'ensemble des 79 communes du territoire, la définition des modalités de collaboration avec les communes, précisant les modalités de concertation, et définissant l'organigramme fonctionnel instances de travail et de définition ;

**Vu** la délibération n°2023/074 du Conseil Communautaire du 12 juin 2023 permettant d'acter du nouveau découpage territorial suite à la mise en place du pacte de gouvernance, et pour préciser les modalités de poursuite de la concertation et tirer son bilan ;

**Vu** les délibérations de l'ensemble des conseils municipaux sollicités pour débattre des orientations générales contenues dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et d'autre part donner un avis simple sur ce document, conformément aux modalités de collaboration entre l'EPCI et les communes membres, arrêtées par délibération en date du 14 décembre 2015, précisées par délibération en date du 27 mai 2016, et redéfinies par délibération en date du 13 février 2017,

**Vu** la délibération n°10072018/001 du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne du 10 juillet 2018 présentant le premier débat le PADD du PLUi-H,

**Vu** la délibération n°2023/088 du 10 juillet 2023 du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne mettant une seconde fois en débat le PADD du PLUi-H,

**Vu** la tenue de la conférence intercommunale des Maires en date du 28 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix « pour » + 5 « pouvoirs », 0 voix « contre », 1 abstention décide :

- **DE PRENDRE ACTE** des documents présentés (règlement, zonage et OAP) ;
- **DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de PLUI-H tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire de CAUVALDOR du 22/04/2024

## **8 – Organisation du Ciné Belle étoile**

Madame le Maire présente les coûts et la prise en charge de certaines dépenses par CAUVALDOR : une séance de cinéma en plein air coûte 1250 €. CAUVALDOR prend en charge 60 % du coût de la séance (film projeté « Billy Elliot »). Il reste donc 500 € à la charge de l'organisateur (la commune). Madame le Maire précise qu'une intervention de Léonor CLARY sous forme de conférence dansée d'une durée de 30 mn est prévue pour un coût de 300 €. Les élus présents sont étonnés du montant de cette prestation. Face aux réactions de l'assemblée, Madame le Maire annonce qu'elle prendra en charge personnellement ces frais. Trois élus municipaux (Sophie VILARD, Pierre AMARE et Jean-Baptiste JALLET) démarcheront les restaurateurs et entreprises locales pour assurer le repas des bénévoles et des techniciens présents. Une animation avec des jeux en bois fournis par l'entreprise ROUGIE sera aussi organisée. Le Festival de Rocamadour met à disposition des transats pour les spectateurs. En cas de pluie, la séance devra être annulée car il n'y a pas de solution de repli.

Dans le cadre de sa compétence la communauté de communes Cauvaldor a lancé le 05 mars 2024 l'appel à candidature « Ciné Belle Étoile » à destination des communes du territoire. Le but étant de contribuer à la mise en place d'une programmation cinématographique en plein air, gratuite, ouvert à tous, entre juillet et août 2024.

Les candidatures peuvent être portées par 3 types d'organisateur :

- Les communes ;
- Les comités des fêtes ou autres associations en collaboration avec les mairies (sur délibération de la mairie) ;
- Les regroupements de plusieurs communes Cauvaldor ;

La projection cinématographique est assurée par le prestataire Ciné Lot, le coût d'une séance en plein air est de 1 250 €. Dans le cas où la candidature est retenue, la communauté de communes s'engage à financer 750 € du coût de la séance (soit 60%). Reste à charge pour l'organisateur 500 € (soit 40%).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix « pour » + 5 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention :

- **Valide** la participation de la commune de Rocamadour à l'opération ciné belle étoile 2024 – valide la présentation du film « Billy Elliot » ainsi que la date retenue du 5 juillet 2024.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou un adjoint à signer tous les documents afférents à l'opération.



## 9 – Renouvellement de l'adhésion au groupement d'achat de fourniture d'énergie

Madame le Maire lit la délibération qui permet au conseil municipal de la commune de renouveler son adhésion au groupement d'achat.

Le conseil Municipal

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de *ROCAMADOUR*, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune de *ROCAMADOUR* sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, par 8 voix « pour » + 5 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention :

- **Décide** de l'adhésion de la commune de *ROCAMADOUR* au groupement de commandes précité.

- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- **Autorise** Madame le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- **Prend acte** des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- **Prend acte** des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Rocamadour et ce sans distinction de procédures.
- **S'engage** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- **Habilite** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de *Rocamadour*.

#### 10 – décision modificative n°1 du Budget primitif de la commune

Madame le Maire liste les modifications à apporter. Le moteur de la sonorisation a été mal saisi dans la maquette du Budget transmis à la Perception. Un ajustement est donc nécessaire. Madame le Maire informe M. Pierre AMARE que le moteur de la sonorisation se trouve à l'Office de Tourisme de la cité, rue Roland Le Preux.

Afin d'intégrer diverses modifications Madame le Maire propose le tableau suivant :

	articles	montant	articles	montant
<b>Investissement</b>	<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Moteur sonorisation du Site + Acquisition Meuleuse</b>	2158/21 - 520	- 1 250,00		
<b>Moteur sonorisation du Site</b>	2158/21	+ 1 500,00		
<b>Taxe d'aménagement</b>			10226 /10	+ 250,00
<b>Fonctionnement</b>				
	articles	montant	articles	montant
<b>Fonctionnement</b>	<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Effacement de dettes – créances éteintes</b>	6542/65	+ 341,00		
<b>Titres annulés</b>	673/67	- 341,00		
	<b>Total</b>	<b>250,00</b>	<b>Total</b>	<b>250,00</b>

Après avoir pris connaissance du tableau et des éléments ci-dessus et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 8 voix « pour » + 5 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention :

- **Donne** un avis favorable pour ces rectifications sur le BP 2024 Commune
- **Mandate** Mme Le Maire ou un adjoint pour mettre en application ces dispositions.

### 11 – Proposition de Mémo Médailles « Plus Beaux Villages de France »

Madame le Maire présente la proposition faite par « Plus Beaux Villages de France » de l'installation d'un distributeur de médailles souvenir. M. Didier BAUDET indique que le schéma directeur du Syndicat Mixte Grand Site de Rocamadour interdit tout mobilier urbain sur le domaine public. Les élus ne souhaitent donc pas donner suite à cette proposition.

### 12 – Validation liste des subventions votées au Budget Primitif de la Commune

Mme le Maire rappelle le montant des subventions accordées lors du vote du budget primitif 2024 à l'aide du tableau ci-joint. Elle précise que seules les associations présentant les comptes rendus des assemblées générales accompagnées du budget de l'année précédente ne pourront percevoir ces subventions.

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	2024	
	Demandes 6574	Proposition Commission
A.S.S.C.A Total Général	- €	450.00 €
ADSM 46 (Ass Secrétaires Mairie du Lot)	50€ mini	50.00 €
Aérostat Rocamadour	- €	200.00 €
Anim'Enfance - Saint-Sozy		4 778.00 €
APEL et Amis l'Etoile		500.00 €
APEL Notre Dame Alvignac	- €	150.00 €
Ass Chasseurs et agriculteurs Mayrinhac-Le-Francal (Société de chasse de Mayrinhac)	- €	50.00 €
Ass communale retraités ROCA-Les aînés de Rocamadour	- €	250.00 €
CUMA de Rocamadour	- €	360.00 €
Divers	- €	302.00 €

<b>SUBVENTIONS ASSOCIATIONS</b>	<b>2024</b>	
<b>NOM DE L'ORGANISME</b>	<b>Demandes 6574</b>	<b>Proposition Commission</b>
FAMA/PH Gourbières - Boissor	- €	<b>100.00 €</b>
Festival de Rocamadour	- €	<b>1 000.00 €</b>
AAPPMA de Gramat -Le Gardon Gramatois	Libre	<b>50.00 €</b>
Les Amis de Rocamadour (Asso)	1 000.00 €	<b>1 000.00 €</b>
Les Coudercs de Blanat	- €	<b>100.00 €</b>
Les Restaurants Relais du Cœur	Libre	<b>100.00 €</b>
Mututelle d'entraide Coups Durs	- €	<b>150.00 €</b>
ONACVG (Office National des Combattants et Victimes de Guerre) (Bleuets de France)	Libre	<b>30.00 €</b>
Recycleco Gramat	- €	<b>50.00 €</b>
Secours Populaire	100.00 €	<b>100.00 €</b>
Société de chasse de Rocamadour	- €	<b>50.00 €</b>
Vivre au village	- €	<b>100.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>9 920.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix « pour » + 5 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention :

- **VALIDE** les montants inscrits sur le tableau présenté
- **RAPPELLE** que ces subventions ne seront versées que sur production des comptes de chaque association

### **13 – Validation des tarifs de la collecte du verre**

Madame le Maire donne la parole à M. Pierre AMARE pour une restitution de la dernière réunion de la commission en charge de la collecte du verre. Il précise que la collecte du verre n'est pas une obligation de service public pour les communes. De plus, si elles décident d'en assurer la mission, elles ne peuvent pas faire de bénéfices. M. Pierre AMARE présente le bilan de l'année dernière qu'il faut considérer comme une année blanche. Deux tailles de containers sont proposées aux professionnels : 120 l et 60 l avec la possibilité d'en prendre selon les besoins de chacun. Le SYDED a obtenu une dérogation du Service Territorial Routier du Département à Saint Céré pour que leur camion hors gabarit puisse emprunter le pont de Lafajadou pour récolter le récup verre qui a été installé dans la vallée. Un camion de cette taille ne peut pas utiliser la route de la Cité de façon sécurisée avec le virage au niveau de la porte du Figuier. Madame le Maire précise que 3 commerces de bouche font reprendre leur verre par leur fournisseur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix « pour » + 5 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention :

- **VALIDE** la mise en place de cette collecte verre qui sera effectuée 1 fois par semaine du 1<sup>er</sup> janvier au 31 Mars, 3 fois par semaine du 1<sup>er</sup> Avril au 16 Novembre et 1 fois par semaine du 17 novembre au 31 Décembre
- **VALIDE** les termes de la convention à faire signer à chacun des professionnels concernés par ce service – voir convention en annexe
- **VALIDE** la mise en place d'une redevance « collecte du verre » qui sera appelée, auprès des professionnels desservis par ce service, par l'émission d'un titre annuel d'un **montant forfaitaire non proratisable pour la saison 2024** fixé à :
  - **550.00 €** forfait saison 2024 pour un container 600 litres
  - **210.00 €** forfait saison 2024 pour un container 120 litres
- **DECIDE** que le montant des redevances perçues sera encaissé à l'article 70688.

#### **14 – Tarif occupation du domaine public**

Madame le Maire fait lecture du compte-rendu de la dernière réunion de la commission « occupation du domaine » précisant les tarifs appliqués en 2024. Madame le Maire aborde aussi les problèmes de circulation du petit train. Il est fait remarquer la présence de tâches d'huile fraîche dans le virage au niveau de l'arrêt de la place Saint Louis. M. Hugues DELPIERRE confirme que le propriétaire doit faire en sorte que les véhicules répondent aux normes demandées dans le cadre des visites des contrôles techniques réguliers. Monsieur AMARE rappelle que Jean-François MARETS était dans l'obligation de ramasser les déjections laissées par ses chevaux lors des promenades qu'il organisait sur ROCAMADOUR. Mme Mireille HEREIL s'étonne de voir circuler des véhicules aussi polluants lorsqu'on parle de tourisme bas carbone. M. Pierre AMARE rappelle qu'il y a une histoire autour de cette attraction : à une époque, les commerçants demandaient l'arrêt du petit train devant leur boutique. Mme Martine GREZE reconnaît que les professionnels de la rue ont changé et qu'il y a une plus grande affluence de touristes par rapport aux années précédentes. Madame le Maire précise que pour cette structure, il s'agit d'un pourcentage du chiffre d'affaires.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2213-6 et L 2331-4,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal des propositions de tarifs **2024**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix « pour » + 5 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention, décide :

- De remettre à chaque commerçant un dossier comprenant :
  - Une Demande d'Occupation du Domaine Public,
  - Une copie de l'arrêté portant réglementation de l'occupation du domaine public,
  - Une copie de la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs.

- De fixer les tarifs pour l'année 2024, ainsi qu'il suit :

**Étalage** : Linéaire de moins de 1m (pour l'année civile) : **86,00 €**  
Linéaire de 1m à 2m maximum (pour l'année civile) : **205,00 €**

**Terrasse ou gares** : Secteur 'Place de l'Europe' zone piétonne, le m<sup>2</sup> (année civile) : **30,00 €**  
Autres secteurs, le m<sup>2</sup> (année civile) : **23,00 €**

**Les Menus de Restauration traditionnelle et de Restauration Rapide** : gratuit

**Les ventes au déballage (camion) : Interdit sur le domaine public. Possible dans la salle communale du Mille-Club, en fonction des disponibilités : 396,00 € la journée.**

**Courette, parcelle AS 480 : 45,00 €**

Décide que ces tarifs sont applicables aux autorisations d'occupation du domaine public accordées pour l'année civile 2024.

Fixe le règlement des droits de voirie comme suit :

Article 1 : Le droit de voirie est calculé et fixé dans l'arrêté municipal notifié au bénéficiaire sur la base du tarif fixé par la présente délibération,

Article 2 : La redevance est calculée sur la base de la surface d'occupation maximum du domaine public, déclarée par le pétitionnaire ou mesurée d'office par l'autorité compétente en cas d'occupation non autorisée,

Article 3 : Toute période commencée est due.

Article 4 : Le droit de voirie est dû à compter du jour de la notification de l'autorisation,

Article 5 : Le non-paiement des droits de voirie peut entraîner le refus d'autorisation ou de renouvellement pour l'année suivante,

Article 6 : Le non-respect du règlement d'occupation du domaine public sera constaté par procès-verbal et pourra être transmis au Procureur de la République aux fins de poursuites pénales.

## **15 – Transfert de la compétence Publicité**

Madame le Maire reprend la lecture du compte-rendu de la dernière commission occupation du domaine public concernant le transfert de publicité. M. Pierre AMARE considère que suffisamment de structures implantées sur Rocamadour sont à même de gérer la publicité. Les élus présents ne souhaitent pas se prononcer ayant trop peu d'informations.

Suite à la transmission en date du 20 mars 2024 d'un courrier du Président de CAUVALDOR, les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'application de l'article 17 de la loi Climat et Résilience qui prévoit la décentralisation des compétences de police de la publicité extérieure au profit des Maires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Cette même loi prévoit un transfert de pouvoirs de police de la publicité du Maire au Président de l'EPCI.

Considérant ne pas avoir suffisamment d'informations pour prendre une décision éclairée, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix « pour » + 5 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention décide de :

- **RENONCER** au transfert de la compétence Publicité au Président de la Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne
- **DELEGUER** Madame le Maire ou un adjoint pour transmettre cette décision au Président de la Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne

### **15 – Vente de l'Hôtel de ville**

Madame le Maire aborde la vente de l'Hôtel de ville actuel qui ne sera plus occupé lorsque les services de la mairie auront investi le nouveau bâtiment. M. Pierre AMARE préférerait ne pas faire appel à Agorastore pour cette transaction. Madame le Maire informe les élus présents que CAUVALDEX propose son aide à la commune. Par intégrité, elle ne souhaite pas faire appel à un agent immobilier local. Le conseil municipal fixera le prix de vente.

### **16 – Régime des amortissements des immobilisations – M57**

Madame le Maire explique le principe des amortissements à l'assemblée.

**Vu** l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n° 2023/057 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Considérant** la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Considérant** que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;

**Considérant** que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune ou le groupement bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles ;

**Considérant** qu'une assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur 1 an ;

**Considérant** que la commune de Rocamadour est une commune de moins de 3500 habitants ;

En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Les communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants, n'ont pas l'obligation d'amortir, excepté les subventions d'équipement versées en respectant les durées maximales ci-dessous :

Les durées maximales réglementaires sont de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, auxquelles sont assimilées les aides consenties aux entreprises ; trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ; quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Mme le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2024, il est nécessaire de définir la politique d'amortissement des immobilisations du budget principal de la commune.

#### **Modalités de gestion des amortissements en M 57 :**

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le Conseil municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix « pour » + 5 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention décide :

- **D'APPLIQUER** la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la mise en service du bien.
- **DE FIXER** les durées d'amortissements pour les nouvelles immobilisations acquises comme proposé dans le tableau annexé et pour les seules dépenses obligatoires à savoir les subventions d'équipements versées.
- **DE DEROGER** à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à **1500 € TTC** en les amortissant sur 1 an en N+1.
- **APPROUVE** la sortie de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan, des biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis.
- **D'HABILITER** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

#### **17 – Modification du temps de travail poste école**

Madame le Maire explique que les horaires de l'agent de l'école (garderie et cantine) doivent être annualisés pour lisser sur toute l'année. La personne assurant ce poste a démissionné. M. Martine GREZE précise qu'il faut recruter du personnel pour deux postes (le poste concerné par cette modification et un poste pour la surveillance de la cantine). Madame le Maire ajoute qu'une personne remplace au pied levé l'absence pour raisons médicales de la personne actuellement en poste.

**Vu** le Code Général de la Fonction publique,

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Vu** la délibération en date du 10/09/2018 créant l'emploi d'un agent technique polyvalent en charge du temps périscolaire et cantine à raison de 29 H/semaine annualisé à 21,75 H/semaine.

**Compte tenu** des besoins de la collectivité,



Le Maire propose à l'assemblée de porter, à compter du 02 septembre 2024 de 21,75 heures à 23 heures la durée hebdomadaire de travail annualisée concernant le poste d'agent technique polyvalent en charge du temps périscolaire et cantine. Cette modification fait suite à l'intégration des heures de ménage effectuées chaque année à l'école avant la rentrée scolaire qui sont actuellement payées en heures complémentaires.

**Vu** le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix « pour » + 5 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention décide :

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire,
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

## **18 – Commissions diverses**

SMECMVD (Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne)

M. Marc LABORIE explique que le SMECMVD a lancé une étude pour prendre la compétence de l'eau et Assainissement. M. Didier BAUDET ajoute que si la commune ne se positionne pas avant 2026, cette compétence reviendra automatiquement à CAUVALDOR. C'est pour cette raison que ce syndicat a proposé l'intégration de la commune. Un de ses membres viendra présenter la structure. L'accompagnement du SMECMVD permettra d'obtenir plus de subvention que si la commune est seule. CAUVALDOR donnera la compétence à des syndicats pérennes. A titre indicatif, les travaux de réfection du réseau de la cité pourraient durer 3 ans.

## **6 – Questions diverses**

Tour de France :

Les arrêtés réglementant la circulation pour le passage du Tour de France ont été validés par les membres de la commission présents. Il faudrait rajouter l'interdiction de circuler sur le chemin de la Meurette (Saint Amadour) : il arrive directement entre le Quercygnac et la porte du Figuier. Aucune circulation ne sera autorisée dans le virage. Une information dès le début du chemin permettrait de le condamner. L'ensemble des professionnels sera informé des différentes restrictions pour cette journée.

Visite de Monsieur le Colonel LODDE :

Madame le Maire informe les élus de la venue de Monsieur le Colonel LODDE commandant du groupement de gendarmerie du Lot. M. Philippe de HOUX se propose de l'accompagner lors de la visite avec Madame le Maire.

Cérémonie du 18 juin :

Madame le Maire transmet les recommandations de l'Escadrille de Montauban quant à l'organisation de la visite du 18 juin et du devoir de réserve en cette période électorale.

Permanences bureau de vote :

Suite à sa demande, Mme Mireille HEREIL intervient pour signaler l'obligation des élus à être présents pour les permanences lors de la tenue des bureaux de vote et ajoute que M. Gérard BLANC avait déjà fait cette remarque il y a deux ans. Les élus ne souhaitent pas engager une procédure de démission pour la personne concernée. M. Didier BAUDET profite de ce débat pour signaler un problème d'affichage dans le cadre de la campagne électorale et demande que la demande de suppression des panneaux de Mayrinhac le Francal et Blanat soit transmise à la Préfecture. Le nombre de listes lors de certaines élections pose problème pour offrir le nombre d'emplacements correspondant.



Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et plus personne ne réclamant la parole, Mme le Maire clôt la séance à 22 heures 30.



Mme le MAIRE,

Le Secrétaire de séance,

Les Conseillers Municipaux